



Mandat

Groupe de travail mixte du Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada et de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada sur les réponses aux appels à l'action de la CVR

Mandat

Le mandat du Groupe de travail mixte est d'encourager la collaboration entre le Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada (le « CDFDC ») et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (la « Fédération ») en vue de trouver les démarches qui permettront de bien répondre aux appels à l'action 27 et 28 de la Commission de vérité et réconciliation et d'échanger de l'information sur les initiatives en cours des facultés de droit et des ordres professionnels de juristes.

Le Groupe de travail mixte aura quatre objectifs particuliers à atteindre, soit :

1. de voir comment les ordres professionnels de juristes et les facultés de droit relèvent le défi des appels à l'action de la CVR incluant, mais sans s'y limiter, les appels à l'action 27 et 28;
2. de transmettre l'information sur les pratiques exemplaires entre les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes;
3. de promouvoir l'échange d'information entre les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes;
4. de voir quel est le meilleur moyen de promouvoir et de rendre publiques les réponses aux appels à l'action de la CVR.

Composition

Le Groupe de travail mixte comptera 10 membres au plus, dont cinq seront nommés par le CDFDC et cinq seront nommés par la Fédération. Afin d'assurer une continuité au sein du Groupe de travail mixte, deux des personnes nommées par chacun des organismes auront un mandat initial de trois ans. Tous les autres membres et futurs membres seront nommés pour un mandat de deux ans.

Réunions

Le Groupe de travail mixte entamera son mandat dès que les deux organismes auront obtenu les approbations officielles requises et poursuivra son travail aussi longtemps que les deux organismes le conviendront.

Le Groupe de travail mixte tentera de tenir une réunion en personne une fois par année (sous réserve de la faisabilité des réunions en personne) et par visioconférence deux ou trois fois par année.

Compte rendu

Le Groupe de travail mixte produira des rapports périodiques lorsqu'il y a lieu, ainsi qu'un rapport final s'il est dissous.

